

# PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

**28<sup>e</sup> édition / Saison 2023-2024**

du 5 septembre 2023 au 2 septembre 2024

## CONCERT DE L'ANNÉE

Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque

Musiques classique, romantique, postromantique

Musiques moderne, contemporaine

Musiques actuelle, numérique, mixte

Musiques jazz

Musiques du monde

Musiques traditionnelles québécoises

Impulsions anciennes, classiques, romantiques, modernes, postmodernes

(Nouvelle catégorie)

Répertoires multiples

## CRÉATION DE L'ANNÉE

Admissibilité  
Fonctionnement  
Critères d'évaluation

Il est recommandé de prendre connaissance des critères d'évaluation avant d'inscrire un concert ou une création.

## PRIX CONCERT DE L'ANNÉE

- Concert de l'année - Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque
- Concert de l'année - Musiques classique, romantique, postromantique
- Concert de l'année - Musiques moderne, contemporaine
- Concert de l'année - Musiques actuelle, numérique, mixte
- Concert de l'année - Musiques jazz
- Concert de l'année - Musiques du monde
- Concert de l'année - Musiques traditionnelles québécoises
- Concert de l'année - Impulsions anciennes, classiques, romantiques, modernes, postmodernes
  - Nouvelle catégorie : concerts présentant en majorité des œuvres originales dont l'esthétique trouve son ancrage dans les courants de musiques ancienne, classique, romantique, moderne et/ou postmoderne. On retrouve ici des musiques instrumentales et/ou vocales de concerts, films, jeux vidéos, et/ou destinées à d'autres médiums. Les arrangements de musiques issues de la pop et ses dérivés sont exclus de cette catégorie.
- Concert de l'année - Répertoires multiples
  - Toutes formations et régions confondues;
  - Le prix est décerné à l'ensemble ou, dans le cas d'un récital, au soliste;
  - Le trophée est remis au chef ou au directeur artistique de l'ensemble ou, dans le cas d'un récital, au soliste.

## PRIX CRÉATION DE L'ANNÉE

- Tous genres confondus;
- Le prix est décerné pour l'œuvre;
- Le trophée est remis au compositeur·rice de l'œuvre.

# Critères d'admissibilité

Pour être admissible, une inscription au prix Concert de l'année doit être déposée par un producteur\* ou diffuseur spécialisé membre du CQM et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes sur scène doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **récital ou duo**, tous les artistes sur scène doivent être citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les concerts doivent être présentés devant un public entre le lendemain de la fête du Travail et le jour de la fête du Travail de l'année suivante;
- Le nombre de billets requis pour les juges doit être à la disposition du CQM;
- Un concert inscrit lors d'une saison précédente et qui n'a pas été lauréat est admissible à une 2<sup>e</sup> inscription. Le nombre maximum d'inscriptions d'un même concert se limite à deux;
- Le paiement d'inscription doit se faire lors de l'inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour le paiement.

\* Le rôle du **producteur du concert** est à la fois artistique, technique et financier. Il est responsable de la conception, de la réalisation, du budget et de l'engagement des différentes personnes requises pour la représentation du concert. Il lui incombe notamment de négocier et verser les cachets, salaires et droits de suite, selon le cas, de tout membre de l'équipe du concert. Détenteur des droits d'exploitation du spectacle, le producteur peut le diffuser lui-même ou faire affaire avec un diffuseur par l'intermédiaire, ou non, d'un agent de spectacle.

## **Critères d'admissibilité spécifiques au prix Création de l'année**

- Le·la compositeur·rice doit être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e permanent·e et résider habituellement au Québec. Le·la candidat·e qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus est exclu·e, à moins qu'il·elle ne conserve son statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de sa responsabilité de démontrer son admissibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Le·la compositeur·rice doit être vivant·e au moment de l'inscription de l'œuvre;
- Les arrangements sont exclus;
- Cette œuvre ne doit pas déjà avoir été présentée devant un public au Québec auparavant;
  - Si l'œuvre a déjà été jouée devant un public à l'extérieur du Québec, une période de 2 ans maximum est permise entre le moment de la présentation publique extérieure au Québec et la première québécoise;
  - Une œuvre interprétée au Québec par un ensemble étranger est admissible.

## **Fonctionnement**

Un concert doit être inscrit dans la catégorie représentative de la grande majorité des œuvres au programme.

- Le nombre maximum d'inscriptions permis pour un producteur est de 8 concerts par saison;\*
- Les diffuseurs spécialisés n'ont pas de limite au nombre d'inscriptions de concerts;
- Il n'y a pas de limite au nombre d'inscriptions de créations.

\*Si des concerts ET des productions jeune public sont inscrits, le nombre total d'inscriptions ne doit pas dépasser 8.

## **Fonctionnement spécifique au prix Création de l'année**

- La création peut faire partie d'un concert inscrit dans sa catégorie ;
- Le concert complet et la création sont évalués indépendamment l'un de l'autre par les juges présents;
- Deux modes d'inscription :
  - en inscrivant la création (sans frais) au moment de l'inscription du concert dans sa catégorie;
  - en inscrivant uniquement la création et en s'acquittant des frais d'inscription.

## Dates limite d'inscription

Un concert (ou création) doit être inscrit en respectant les dates limites d'inscription.

Pour les concerts ayant lieu...	L'inscription doit nous parvenir...
en septembre 2023	au moins 10 jours avant le concert
entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2023	avant le 15 septembre 2023
entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 28 février 2024	avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2023
entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 mai 2024	avant le 2 février 2024
entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 4 septembre 2024	avant le 10 mai 2024

Si un membre souhaite inscrire un concert hors de la période d'inscription, la coordination tentera de l'assigner aux juges. Toutefois, le CQM ne peut garantir la disponibilité des juges et se réserve le droit de ne pas inscrire le concert.

## Nombre de finalistes par catégorie

- S'il y a plus de 10 inscriptions : 5 finalistes seront en lice ;
- S'il y a entre 5 et 10 inscriptions : 3 finalistes seront en lice ;
- S'il y a moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie ou de la jumeler à une autre catégorie.

## Réservation des billets pour les juges opus

Pour chaque concert inscrit par le producteur, **un maximum de 6 paires de billets seront réservées pour les juges aux frais du producteur, que les billets soient utilisés ou non.** 10 jours ouvrables avant chaque concert, la coordination des Prix Opus transmettra au producteur les numéros attribués aux juges; ces derniers réclameront leurs billets aux tables de billetterie ou de presse en s'identifiant par leur numéro. Si, exceptionnellement, et ce même si le concert a été inscrit avant la date limite pour la période d'inscription, il s'avère impossible d'obtenir un nombre suffisant de juges, soit un nombre minimum de 3, l'inscription du concert sera annulée et les frais d'inscription remboursés.

## Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Le CQM ne pourra être tenu responsable :

- Advenant un changement de salle, d'heure ou de date par rapport à l'inscription originale, qui n'a pas été communiqué à la coordination des Prix Opus;
- Des informations non conformes inscrites dans le formulaire (changement de titre, de soliste, de programme, etc.), et le cas échéant, la coordination doit en être informée.

### Frais d'inscription

Saison 2023-2024	Tarif	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL
Producteur ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 200 000 \$	60 \$	3,00 \$	5,99 \$	<b>68,99 \$</b>
Producteur ayant un chiffre d'affaires annuel de 200 000 \$ et plus	150 \$	7,50 \$	14,96 \$	<b>172,46 \$</b>

- À l'inscription de 5 concerts ou plus au cours d'une même saison, le producteur bénéficie d'un rabais de 25 % à partir du 5<sup>e</sup> concert et pour les concerts subséquents (maximum 8 concerts/saison) ;
- Le paiement de l'inscription doit se faire en ligne par carte de crédit ou par l'envoi postal d'un chèque. Le chèque doit être libellé au Conseil québécois de la musique et envoyé à l'adresse suivante: Les Prix Opus du Conseil québécois de la musique, 1908, rue Panet, bureau 302, Montréal (Québec), H2L 3A2.

### Attribution des prix

Tous les résultats fournis par les juges sont colligés à l'aide d'un portail en ligne. Une série de calculs mathématiques est appliquée aux notes brutes afin de comparer les résultats de chacun des juges de manière objective et d'obtenir une note finale pour chacun des candidat·e·s, et ainsi, déterminer les lauréat·e·s et finalistes des Prix Opus.

### Remise des prix

Le CQM remet les prix aux lauréat·e·s dans les six mois suivant la fin de la saison Opus.

Le dévoilement des finalistes a lieu au moins 8 semaines avant la remise de prix. Les prix sont remis lors du gala des Prix Opus.

## Critères d'évaluation

Concert de l'année - Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque		%
<b>Proposition artistique</b> 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	6%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	10%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	6%
<b>Interprétation musicale</b> 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il·elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
<b>Expérience musicale globale</b> 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musiques classique, romantique, postromantique		%
<b>Proposition artistique</b> 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
<b>Interprétation musicale</b> 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il·elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
<b>Expérience musicale globale</b> 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année – Musiques moderne, contemporaine		%
<b>Proposition artistique</b> 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	10%
<b>Interprétation musicale</b> 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il·elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
<b>Expérience musicale globale</b> 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musiques actuelle, numérique, mixte		%
<b>Proposition artistique</b> 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	10%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	6%
	3. Le choix des instruments / système de diffusion utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	10%
<b>Interprétation musicale</b> 60%	5. Par son interprétation/diffusion, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il·elle maîtrise les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées/diffusées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont rendues avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions, et s'il y a lieu, les improvisations enrichissent les œuvres en y apportant force et cohérence.	20%
	8. Par l'excellence de son interprétation/diffusion, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	20%
<b>Expérience musicale globale</b> 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%



<b>Concert de l'année – Musiques jazz</b>		<b>%</b>
<b>Proposition artistique</b> <b>40%</b>	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	10%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	8%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	12%
<b>Interprétation musicale</b> <b>50%</b>	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	8%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	8%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	14%
	9. Les improvisations enrichissent les œuvres en y apportant force et cohérence.	10%
<b>Expérience musicale globale</b> <b>10%</b>	10. L'artiste entretient un lien privilégié avec son public.	5%
	11. Appréciation globale du juge.	5%

<b>Concert de l'année - Musiques du monde</b>		<b>%</b>
<b>Proposition artistique</b> <b>30%</b>	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	5%
	3. Le choix des instruments utilisés issus des cultures représentées appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	10%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	7%
<b>Interprétation musicale</b> <b>60%</b>	5. L'artiste ou l'ensemble offre une interprétation qui respecte les langages musicaux propres au répertoire.	20%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	12%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	18%
<b>Expérience musicale globale</b> <b>10%</b>	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

<b>Concert de l'année - Musiques traditionnelles québécoises</b>		<b>%</b>
<b>Proposition artistique</b> <b>30%</b>	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	7%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	7%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
<b>Interprétation musicale</b> <b>60%</b>	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
<b>Expérience musicale globale</b> <b>10%</b>	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

<b>Concert de l'année – Répertoires multiples</b>	
<i>(Concert présentant des œuvres issues de plusieurs répertoires ne pouvant être attribués à une seule catégorie.)</i>	
<b>Proposition artistique</b> <b>30%</b>	1. La proposition artistique est claire et affirmée.
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.
<b>Interprétation musicale</b> <b>60%</b>	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et la singularité des codes stylistiques propres aux différents répertoires.
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.
<b>Expérience musicale globale</b> <b>10%</b>	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.
	10. Appréciation globale du juge.

<b>Concert de l'année – Impulsions anciennes, classiques, romantiques, modernes, postmodernes</b>		<b>%</b>
<b>Proposition artistique 30%</b>	1. La proposition artistique est claire et cohérente (concept, thème, inspiration, répertoire, etc.)	15%
	2. La proposition artistique contribue à l'avancement de la pratique.	15%
<b>Interprétation musicale 60%</b>	3. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	20%
	4. Les interprétations sont incarnées; on y retrouve émotions, couleurs, textures, impressions, etc.	20%
	5. Par l'excellence de son jeu, l'interprète sait mettre en lumière le langage musical des œuvres.	20%
<b>Expérience globale 10%</b>	6. L'interprète crée un lien privilégié avec son public.	5%
	7. Appréciation globale du juge.	5%

<b>Concert de l'année – Répertoires multiples</b>		<b>%</b>
<small>(Concert présentant des œuvres issues de plusieurs répertoires ne pouvant être attribués à une seule catégorie.)</small>		
<b>Proposition artistique 30%</b>	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
<b>Interprétation musicale 60%</b>	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et la singularité des codes stylistiques propres aux différents répertoires.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
<b>Expérience musicale globale 10%</b>	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

<b>Création de l'année</b>		<b>%</b>
<b>Proposition artistique 60%</b>	1. La création fait preuve d'originalité, d'innovation et d'audace.	20%
	2. La création présente une variété d'impressions, de textures, de couleurs ou d'émotions qui captivent l'attention et stimulent l'imaginaire.	20%
	3. Le·la compositeur·trice maîtrise son langage musical et fait preuve de cohérence dans la structuration de son œuvre.	20%
	4. La création contribue à l'avancement de la pratique.	10%
<b>Interprétation musicale 20%</b>	5. L'interprétation rend justice à l'œuvre.	20%
<b>Expérience globale 10%</b>	6. Appréciation globale du juge.	10%